



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Coaticook, le 25 novembre 2020

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la session ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, tenue le 25 novembre 2020 exceptionnellement au centre communautaire de Barnston-Ouest, tenue à huis clos, conformément à l'arrêté n° 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, des lois municipales, des avis publics publiés le 16 juillet 2020 et le 3 novembre 2020 ainsi qu'en respect des mesures sanitaires prévues par le décret n° 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux (2) mètres entre les personnes présentes.

Sont présents :

Bernard Marion	Préfet	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)	physiquement
Johnny Pizar	maire	Barnston-Ouest (M)	physiquement
Simon Madore	maire	Coaticook (V)	physiquement
Bernard Vanasse	maire	Compton (M)	physiquement
Françoise Bouchard	mairesse	Dixville (M)	physiquement
Marie-Ève Breton	mairesse	East Hereford (M)	physiquement
Réjean Masson	maire	Martinville (M)	physiquement
Gérard Duteau	maire	Saint-Herménégilde (M)	physiquement
Henri Pariseau	maire	Saint-Venant-de-Paquette (M)	physiquement
Line Gendron	conseillère	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)	visioconférence
Gilbert Ferland	maire	Stanstead-Est (M)	physiquement
Nathalie Dupuis	mairesse	Waterville (V)	physiquement

Est absent :

Benoît Roy	maire	Saint-Malo (M)
------------	-------	----------------

ORDRE DU JOUR

1.0 OUVERTURE DE LA SESSION

2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC

3.0 ORDRE DU JOUR

4.0 PROCÈS-VERBAUX

- 4.1 Approbation de la session ordinaire du 21 octobre 2020
- 4.2 Erreur cléricale – Résolution CM2020-09-174
- 4.3 Suivi des procès-verbaux et des rencontres
 - 4.3.1 Étude d'opportunité – Taxibus – Réponse d'Acti-Bus de la région de Coaticook
 - 4.3.2 Culture
 - 4.3.2.1 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
 - 4.3.2.2 Projet d'agent de patrimoine immobilier estrien – Prise en charge
 - 4.3.3 Bureau d'accueil touristique
 - 4.3.4 Projet de règlement 6-25.5 modifiant le SADD

5.0 TRÉSORERIE

- 5.1 Paiement des comptes
 - 5.1.1 Comptes payés
 - 5.1.2 Comptes à payer
- 5.2 Direction générale - Rapport sur la délégation d'autorisation des dépenses
- 5.3 Suivis et transferts budgétaires



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- 5.3.1 États comparatifs – Dépôt
- 5.4 Cotisation FQM - 2021
- 5.5 Prévisions budgétaires 2021
 - 5.5.1 Partie I
 - 5.5.2 Partie II
 - 5.5.3 Partie III
 - 5.5.4 Dépenses incompressibles

- 6.0 AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**
 - 6.1 Bureau des délégués – Désignation des représentants de la MRC
 - 6.2 Acti-Bus de la région de Coaticook
 - 6.2.1 Prévisions budgétaires 2021
 - 6.2.2 Programme d'aide d'urgence au transport collectif

- 7.0 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**
 - 7.1 Culture – Entente de développement culturel 2021-2023
 - 7.2 Politique d'investissement – Nouveaux Fonds
 - 7.2.1 Fonds Vitalité Entrepreneuriale
 - 7.2.2 Fonds Vitalité des Milieux de vie

- 8.0 AVIS DE MOTION**
 - 8.1 Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « I » de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2021 et de leur paiement par les municipalités locales
 - 8.2 Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « II » de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2021 et de leur paiement par les municipalités locales
 - 8.3 Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « III » de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2021 et de leur paiement par les municipalités locales
 - 8.4 Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2021

- 9.0 RÈGLEMENT**
 - 9.1 **Présentation et dépôt** du règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « I » de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2021 et de leur paiement par les municipalités locales
 - 9.2 **Présentation et dépôt** du règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « II » de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2021 et de leur paiement par les municipalités locales
 - 9.3 **Présentation et dépôt** du règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « III » de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2021 et de leur paiement par les municipalités locales



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- 9.4 **Présentation et dépôt** du règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2021

10.0 AUTRES AFFAIRES

- 10.1 Calendrier 2021
10.1.1 Sessions ordinaires du Comité administratif de la MRC
10.1.2 Sessions ordinaires du Conseil de la MRC
10.1.3 Comités régionaux de la MRC
10.2 Déclaration des dons et autres avantages

11.0 COMITÉS RÉGIONAUX ET AUTRES COMITÉS

- 11.1 Comité administratif (CA) de la MRC
11.1.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 18 novembre 2020
11.1.2 MRC de Pierre-De-Saurel – Demande de soutien pour les services de sécurité incendie du Québec
11.1.3 L'Éveil – Création d'un logement de dépannage d'urgence
11.1.4 Politique des conditions de travail des employés de la MRC – Modification
11.1.4.1 Employés réguliers
11.1.4.2 Personnel cadre
11.2 Comité régional de Sécurité publique (CSP)
11.2.1 Compte-rendu de la rencontre du 28 octobre 2020 (services policiers)
11.2.2 Rapport annuel d'activités – Travailleur de rue
11.2.3 Activités agricoles – Demande de patrouille accrue par l'UPA
11.3 Comité régional – Occupation du territoire
11.3.1 Compte-rendu de la rencontre du 4 novembre 2020
11.3.2 Démarche de reconnaissance du Sentier Nature Tomifobia en tant que réseau régional
11.3.3 Demande d'exclusion de la zone agricole - Martinville
11.3.4 Demande à des fins autres qu'agricoles – Barnston-Ouest
11.3.5 Projet de loi n° 67
11.3.6 Zone inondable à Compton - Suivi
11.4 Comité du développement économique
11.4.1 Compte-rendu de la rencontre du 3 novembre 2020
11.5 Comité régional consultatif agricole (CCA)
11.5.1 Compte-rendu de la rencontre du 11 novembre 2020
11.5.2 Demande d'exclusion de la zone agricole - Martinville
11.5.3 Demande à des fins autres qu'agricoles – Barnston-Ouest
11.6 Comité régional Milieux naturels et environnement
11.6.1 Compte-rendu de la rencontre du 11 novembre 2020
11.6.2 Écocentres occasionnels – Budget 2021



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- 11.7 Comité régional Développement des communautés
 - 11.7.1 Compte-rendu de la rencontre du 18 novembre 2020
 - 11.7.2 Entente de développement culturel 2021-2024 – Budget et Plan d’action
 - 11.7.3 Coordination MADA – Aide financière du Secrétariat des aînés
 - 11.7.4 Fermeture du FDMC et Nouveau fonds Vitalité des milieux de vie

12.0 CORRESPONDANCE

- 12.1 Extrait du « Registre de Correspondance »
- 12.2 Centre de services scolaire des Hauts-Cantons
 - 12.2.1 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2024 du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons
 - 12.2.2 Nouveau conseil d’administration
- 12.3 CAB Express n° 98
- 12.4 Sûreté du Québec – Nouvelle directrice du Centre de services MRC

13.0 PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

- 13.1 Préfet
- 13.2 Délégations et porteurs de dossier

14.0 AFFAIRES DIVERSES

- 14.1 Autres informations et/ou rapports
 - 14.1.1 Équipe de la MRC

15.0 RETOUR SUR LA SESSION

16.0 CLÔTURE DE LA SESSION

1.0 OUVERTURE

Suite à l’arrêté n° 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux et ses renouvellements, la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation a édicté le 15 mars 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, des mesures supplémentaires pour protéger les citoyens, le personnel ainsi que les élus municipaux.

Conformément à l’arrêté n° 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, des Lois municipales, des avis publics publiés le 16 juillet 2020 et le 3 novembre 2020 et en respect des mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d’une distance de deux (2) mètres entre les personnes présentes, la présente session fut déplacée à Barnston-Ouest. En raison du palier d’alerte maximale (zone rouge) décrété par le ministre de la Santé et des Services sociaux pour l’Estrie, le 12 novembre 2020, les mesures comme dont la tenue des séances de conseil exceptionnellement à huis clos et la participation des élus par tout moyen de communication comme le téléphone ou la visioconférence sont de nouveau applicables.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la session est ouverte à 19h36 par le préfet, Monsieur Bernard Marion, qui préside la rencontre. Mesdames Nancy Martin, agente de communication par *intérim* et Sara Favreau-Perreault, agente de développement rural ainsi que Messieurs Kévin Roy, directeur des finances, ainsi que Dominick Faucher, directeur général et secrétaire-trésorier sont présents physiquement sur place. Madame Nancy Bilodeau, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière est également présente par visioconférence et fait fonction de secrétaire d'assemblée. Chacune des personnes présentes s'est identifiée individuellement.

L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 fixe également certaines exigences visant à assurer la transparence des séances qui, en vertu de la loi, doivent être publiques. Ces exigences s'appliquent notamment aux séances du conseil d'une MRC. Une telle séance doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations. Pour satisfaire cette obligation, une MRC peut notamment recourir à l'un ou à l'autre des moyens suivants :

- la publication d'un enregistrement audio ou audiovisuel de la séance réalisé au moyen d'un appareil tel qu'une tablette, un téléphone ou une caméra ;
- la retranscription intégrale des délibérations des membres lors de la séance dans un document accessible au public ;
- la diffusion de la séance sur une plateforme numérique ou par d'autres moyens permettant aux citoyens d'y accéder.

L'arrêté 2020-029 précise que la seule publication d'un procès-verbal, bien que toujours requise en vertu de la loi, n'est pas suffisante pour satisfaire l'obligation prévue par l'arrêté, à moins que ce document ne reproduise l'intégralité des propos tenus lors de cette séance. La séance du présent Conseil de la MRC est donc enregistrée et sera disponible sur le site web de la MRC de Coaticook.

2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC

Bien que la présente séance soit à huis clos, l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances qui, en vertu de la loi, doivent être publiques ou permettre par d'autres moyens aux citoyens d'y accéder et d'y participer. Les citoyens peuvent notamment transmettre leurs questions par écrit à la greffière avant toute séance du conseil.

Aucune question n'a été reçue avant la présente séance.

CM2020-11-212

3.0 ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente session du conseil de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.1 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*, le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente session ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Simon Madore
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente session ordinaire du conseil de la MRC de Coaticook tel qu'apparaissant à la présente et, en conséquence, une telle adoption vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,32		
Gérard Duteau	2	3,76		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	43/44	97,43 %		

ADOPTION

4.0 PROCÈS-VERBAUX

CM2020-11-213

4.1 APPROBATION DE LA SESSION ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2020

ATTENDU l'article 201 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) à l'égard de l'approbation de tout procès-verbal ;

ATTENDU que les membres ont reçu copie du procès-verbal de la session ordinaire du 21 octobre 2020 du conseil de la MRC de Coaticook et n'en requièrent pas lecture ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Françoise Bouchard
APPUYÉE par le conseiller régional Johnny Pizar

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 21 octobre 2020 comme étant le juste reflet des délibérations de ce conseil et, en conséquence, une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,32		
Gérard Duteau	2	3,76		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	43/44	97,43 %		

ADOPTION

CM2020-11-214

4.2 ERREUR CLÉRICALE – RÉOLUTION CM2020-09-174

ATTENDU qu'à la lecture de la copie de la résolution n° CM2020-09-174 VILLE DE COATICOOK – DEMANDE D'INCLUSION ET D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE, il appert évident qu'une erreur s'y est glissée et que les lots désignés pour l'inclusion à la zone agricole sont erronés ;

ATTENDU que lors de l'étude du dossier par le Comité régional consultatif agricole (CCA) et le Comité d'Occupation du territoire (COT) de la MRC de Coaticook, les lots présentés dans la demande d'inclusion étaient «une PARTIE des lots 4 014 928, 4 611 386, 4 611 387, 4 611 388, 4 611 393 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook» et non les «lots 5 417 435 et 5 416 389 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook» ;

ATTENDU que conformément à l'article 202.1 du *Code municipal* le secrétaire-trésorier peut modifier une résolution «pour corriger une erreur qui apparait de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise» ;

ATTENDU que le conseil prend en compte une version corrigée de la résolution n° CM2020-09-174 VILLE DE COATICOOK – DEMANDE D'INCLUSION ET D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE, où seuls les lots précités ont été modifiés et fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par la conseillère régionale Line Gendron



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU d'adopter le libellé corrigé de la résolution n° CM2020-09-174 VILLE DE COATICOOK – DEMANDE D'INCLUSION ET D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE, conformément à la volonté de ce conseil et que celle-ci remplace la version précédente à toute fin que de droit, elle se lira dorénavant comme suit :

«**ATTENDU** que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte la demande de la Ville de Coaticook d'inclusion et d'exclusion à la zone agricole permanente pour un projet de parc industriel mixte dans le secteur de la rue Roger-Smith ;

ATTENDU que le projet consiste à inclure une partie d'un terrain (3.95 ha), soient une PARTIE des lots 4 014 928, 4 611 386, 4 611 387, 4 611 388, 4 611 393 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, situés dans le périmètre urbain dans la grande affectation «Agricole» du territoire, et ce, à l'intérieur du bassin de rétention du ruisseau Pratt et en contrepartie, d'exclure une partie du terrain (5.15 ha) adjacent au périmètre urbain, soit le lot 4 611 393 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et située en zone d'expansion urbaine ;

ATTENDU que l'analyse du projet d'exclusion démontre que celui-ci n'est pas sans impact sur les activités agricoles, toutefois, l'effet sur le développement économique de la région a également été démontré dans la demande préparée par la firme EXP, notamment dû au manque d'espace pour le développement industriel ;

ATTENDU le Conseil de la MRC avait pris en compte lors de sa dernière rencontre, la recommandation positive du Comité régional d'Occupation du territoire de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 24 août 2020 ;

ATTENDU que selon l'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement, le projet satisfait les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, soient :

Critère	Impacts
Le potentiel agricole du lot visé	<p>Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada (ARDA), le potentiel agricole des sols du lot visé est majoritairement de type 2-X, alors qu'une petite portion du site localisée à l'extrémité est comprend une classe de sols de type 3-T.</p> <p>La classe 2 de sol correspond à des sols qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. Il s'agit tout de même d'une des meilleures classes de sol de la MRC.</p> <p>La classe 3 présente des sols possédant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation.</p>



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Critère	Impacts
	Aucune érablière n'est présente.
Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Le terrain visé par la demande d'exclusion est présentement utilisé à des fins agricoles. Toutefois, la présence du périmètre urbain limite l'implantation de certaines installations d'élevage.
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment	Ces lots se situent en bordure du périmètre urbain, ce qui est déjà une contrainte pour les activités agricoles compte tenu des distances séparatrices. L'installation d'élevage la plus près est à environ 1 km au nord-est.
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Le terrain est déjà déboisé ce qui n'influencerait pas le pourcentage de couvert forestier en lien avec les normes sur l'abattage d'arbre à des fins de mises en culture. L'exclusion de ce lot et son inclusion dans le périmètre urbain pourraient avoir un impact sur les distances séparatrices des installations d'élevage voisines et sur les installations à fortes charges d'odeur. En effet, la présence d'un périmètre urbain est un élément à considérer dans le calcul des distances séparatrices. Une zone de protection d'un kilomètre est également applicable au périmètre urbain pour les installations d'élevage à fortes odeurs (porcs).
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	L'analyse d'EXP quant à la disponibilité en zone blanche de terrains révèle « qu'en date du mois de décembre 2019, deux terrains compris à l'intérieur de l'une des zones industrielles existantes pourraient accueillir une nouvelle entreprise industrielle ou commerciale spécialisée ».
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Il s'agit d'un secteur en bordure du périmètre urbain, en continuité avec le parc industriel mixte déjà existant. L'homogénéité n'est donc pas un enjeu majeur.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Faible impact



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Critère	Impacts
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	La superficie visée est de 5.15 ha, ce qui est faible et qui a relativement peu d'impact sur la constitution des propriétés foncières de superficies suffisante pour y pratiquer l'agriculture. La partie résiduelle posséderait 42 ha et appartient à la Ville de Coaticook.
L'effet sur le développement économique de la région	La ville de Coaticook constitue le pôle commercial et industriel régional de la MRC et son développement est essentiel à la vitalité économique de la région. Le développement commercial et industriel de la ville de Coaticook contribue grandement à la vitalité de la communauté agricole de la région. L'exclusion de ce lot pour l'agrandissement du parc industriel régional entrainerait une opportunité de développement structurant pour la communauté. Le développement économique est à la base de la demande d'exclusion.
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	N/A
Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée	N/A

ATTENDU le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation également positive du Comité régional consultatif agricole de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 2 septembre 2020 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU que le but poursuivi par la Ville de Coaticook est conforme au Schéma d'aménagement et de développement durable ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, de même qu'aux règlements de contrôle intérimaire ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Henri Pariseau

IL EST RÉSOLU d'appuyer la demande de la Ville de Coaticook adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'inclusion et l'exclusion à la zone agricole permanente pour un projet de parc industriel mixte dans le secteur de la rue Roger-Smith, telle que présentée.»



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,32		
Gérard Duteau	2	3,76		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	43/44	97,43 %		

ADOPTION

4.3 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES

4.3.1 ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ – TAXIBUS- RÉPONSE D'ACTI-BUS DE LA RÉGION DE COATICOOK

La résolution CM2020-10-209 du Conseil de la MRC de Coaticook demandait à Acti-Bus de la région de Coaticook de réserver un montant de 10 000 \$ à même son budget de 2021 pour la réalisation d'une étude d'opportunité sur les Taxibus sur le territoire de la MRC. Une résolution du conseil d'administration de l'organisme tenue le 22 octobre et transmise à la MRC indiquait un refus «d'assumer, à même son budget d'opération les frais reliés à l'étude de faisabilité. Que lors de cette étude, si elle a lieu, Acti-Bus s'y impliquera comme il se doit ;»

Information est donnée par la direction générale, qu'Acti-Bus a toutefois modifié sa décision depuis et que la dépense a été finalement prévue à même les prévisions budgétaires 2021.

4.3.2 CULTURE

4.3.2.1 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

La MRC de Coaticook a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1b du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier à titre de maître d'œuvre pour des travaux de restauration de l'Édifice de la Vieille poste (Coaticook), Centre communautaire et caserne d'incendie (Barnston-Ouest) et le Centre administratif (MRC). Information est



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

donnée à l'effet que la contribution financière du gouvernement du Québec s'établira à 315 000 \$.

CM2020-11-215

**4.3.2.2 PROJET D'AGENT DE PATRIMOINE IMMOBILIER
ESTRIEN – PRISE EN CHARGE**

ATTENDU que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier vise à soutenir les MRC et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier ;

ATTENDU que le programme comporte 2 volets et que le volet 2 vise une entente pour l'embauche d'agents et d'agentes de développement en patrimoine immobilier ;

ATTENDU que l'objectif spécifique du volet 2 est d'outiller le milieu municipal par le recours à des ressources spécialisées en patrimoine immobilier qui agiront comme personnes-ressources en patrimoine immobilier dans leurs milieux, afin de sensibiliser et informer les élus, le personnel municipal et la population à l'importance du patrimoine et contribueront à la réalisation des inventaires de biens immobiliers (RPCQ) et des outils réglementaires ;

ATTENDU que l'aide gouvernementale couvre une partie des coûts admissibles et peut atteindre 45 000 \$ par année ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2020-09-171, la MRC de Coaticook a accepté d'adhérer au projet et de présenter une demande commune pour se doter d'un agent en patrimoine immobilier avec les MRC du Granit, des Sources, de Memphrémagog et du Val-Saint-François et s'est engagée financièrement pour les 3 prochaines années dans le cadre de ce projet ;

ATTENDU que la MRC du Val-Saint-François serait prête à être porteuse du projet ;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une entente intermunicipale à cet effet conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) afin de déterminer les obligations de chacune des parties ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Bernard Vanasse
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter que la MRC du Val-Saint-François soit porteuse du projet de mise en commun d'un agent en patrimoine immobilier avec les MRC du Granit, des Sources, de Memphrémagog et de Coaticook ;
- ▶ d'accepter de conclure une entente intermunicipale à cet effet conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* avec lesdites MRC afin de déterminer les obligations de chacune des parties ;
- ▶ de désigner le secrétaire-trésorier et directeur général comme représentant de la MRC de Coaticook à cet effet ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ de faire parvenir une copie de la présente résolution aux MRC partenaires afin de les en informer.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,32		
Gérard Duteau	2	3,76		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	43/44	97,43 %		

ADOPTION

CM2020-11-216

4.3.3 BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

ATTENDU l'importante baisse d'achalandage constatée en 2019 et au cours des années précédentes, l'emplacement actuel du bureau d'accueil touristique, les changements d'habitudes des touristes pour chercher de l'information, etc. ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2020-06-14, le Conseil de la MRC avait choisi de saisir l'opportunité occasionnée par les contraintes en lien avec la situation du COVID-19 pour prendre un virage terrain plus rapide qu'anticipé et de ne pas ouvrir physiquement un bureau d'accueil touristique, minimalement pour l'année 2020 ;

ATTENDU qu'une évaluation devait être faite à la fin de la présente saison quant au maintien ou non de cette fermeture ;

ATTENDU que suite à la première saison sans bureau d'accueil touristique ouvert sur le territoire, les intervenants touristiques n'ont pas senti d'impacts majeurs sur la promotion de leurs entreprises par la MRC ;

ATTENDU que le conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité d'action touristique de la MRC de Coaticook, du Comité régional de Développement économique ainsi que du Comité administratif de la MRC lors de sa rencontre du 18 novembre 2020 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU la présentation par l'élu responsable du dossier Tourisme, Monsieur Bernard Vanasse ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION du conseiller régional Gilbert Ferland
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'informer le plus tôt possible la Ville de Coaticook du non-renouvellement du bail à échéance ;
- ▶ de libérer, le plus tôt possible, le local situé au 137 rue Michaud afin de réduire les frais fixes (16 000\$/année) et d'installer un comptoir d'accueil itinérant dans des commerces et entreprises existants ;
- ▶ dans l'hypothèse de l'impossibilité de libérer au 31 décembre, de mandater la direction de convenir d'une entente avec la Ville de Coaticook sur une autre date afin de libérer les locaux ;
- ▶ de demander à la direction de la MRC de voir à inventorier le mobilier et les équipements et de permettre la vente au juste prix du marché du mobilier et équipement non requis ayant une valeur, conformément à l'article 6.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;
- ▶ de se déplacer sur le territoire pour être présent là où se trouvent les visiteurs et annoncer l'emplacement du comptoir d'accueil dans nos plateformes numériques et médias sociaux ;
- ▶ de continuer de se promener sur le territoire, informer les gens, les employés et surtout de continuer de générer du contenu pour les médias sociaux (photos, vidéos, entrevues, articles, etc.) ;
- ▶ d'investir le 16 000\$ de frais fixes reliés aux opérations du BAT afin de bonifier les outils et les initiatives d'information pour les entreprises et les employés en contact avec les visiteurs ;
- ▶ d'inviter les entreprises à être solidaires entre elles, afin que la promotion fonctionne.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,32		
Gérard Duteau	2	3,76		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	43/44	97,43 %		

ADOPTION

4.3.4 PROJET DE RÈGLEMENT 6-25.5 MODIFIANT LE SADD

Le conseil de la MRC de Coaticook a adopté lors de sa session ordinaire tenue le 21 octobre 2020, un projet de règlement afin de modifier le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) en vertu de l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), afin d'intégrer les nouvelles données concernant les milieux humides potentiels et d'intérêt régional suite aux travaux de Canards illimités. Une consultation publique devait avoir lieu le 18 novembre. Toutefois, le ministre de la Santé et des Services sociaux a annoncé le 9 novembre 2020 que la région sociosanitaire de l'Estrie passait au palier d'alerte maximale, en raison de l'évolution de la situation épidémiologique. L'arrêté n° 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux pris en date du 2 octobre 2020 prévoit notamment que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit remplacée par une consultation écrite sur les territoires situés en zone rouge (niveau 4 - alerte maximale). La consultation publique fut donc remplacée par une consultation écrite et un avis public fut publié à cet effet le 10 novembre 2020. Les citoyens ont donc jusqu'à 16h00 le 30 novembre, pour faire parvenir leurs commentaires à ce sujet. L'adoption du règlement est donc reportée lors d'une prochaine séance du conseil.

5.0 TRÉSORERIE

5.1 PAIEMENT DES COMPTES

5.1.1 COMPTES PAYÉS

Le secrétaire-trésorier dépose la liste des comptes d'un montant total de 655 939,71 \$ payés au 25 novembre 2020, conformément à la réglementation en vigueur à la MRC de Coaticook.

CM2020-11-217

5.1.2 COMPTES À PAYER

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes d'un montant total de 44 992,59 \$ comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU d'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 44 992,59 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	43/44	97,43 %	0	0

ADOPTION

5.2 DIRECTION GÉNÉRALE - RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DES DÉPENSES

Le secrétaire-trésorier dépose le rapport de la direction générale sur la délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2020, pour le mois d'octobre, comme ici au long reproduit.

5.3 SUIVIS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

5.3.1 ÉTATS COMPARATIFS - DÉPÔT

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier doit déposer lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que le point avait été reporté en octobre avec l'accord des membres du conseil et présenté sommairement lors de l'atelier de travail sur le budget ;

ATTENDU que le premier état compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci ;

CM2020-11-218



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le second état compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice ;

ATTENDU que le conseil prend en compte les deux états comparatifs préparés et présentés par le directeur des finances dans les différentes catégories de fonction et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Marie-Ève Breton
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU d'accepter les deux états comparatifs de la MRC de Coaticook à des fins budgétaires dans les différentes catégories de fonctions tels que présentés par le directeur des finances de la MRC, et ce, conformément à la loi.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	43/44	97,43 %	0	0

ADOPTION

CM2020-11-219

5.4 COTISATION FQM 2021

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) invite les municipalités de la MRC de Coaticook à renouveler leur adhésion à son organisme pour l'exercice financier 2021 ;

ATTENDU que l'augmentation globale est de 3,3 % par rapport à l'année en cours ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis
APPUYÉE par la conseillère régionale Marie-Ève Breton



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU

- ▶ de renouveler l'adhésion de l'ensemble des municipalités locales de la MRC, sauf la Ville de Coaticook, à la Fédération québécoise des municipalités pour l'exercice financier 2021, à raison d'un montant de 15 072,77 \$ avant toutes taxes (fonds de défense et services de ressources humaines inclus), tel que prévu lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2021 ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net en 2021 de 14 989,88 \$ dans la Partie II, département «*Fédération québécoise des municipalités*» dans la catégorie de fonctions «*Administration - autres, cotisation FQM*», poste budgétaire 02 19116 494, à cet effet ;
- ▶ de renouveler l'adhésion de la MRC à la Fédération québécoise des municipalités pour l'exercice financier 2021, à raison d'un montant de 448,48 \$ avant toutes taxes (fonds de défense et services de ressources humaines inclus), tel que prévu lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2021 ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net en 2021 de 470,85 \$ dans la Partie I, département «*Général*» dans la catégorie de fonctions «*Administration – autres, cotisation et abonnements*» poste budgétaire 02 19001 494, à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement de la dépense.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	43/44	97,43 %	0	0

ADOPTION

5.5 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021



CM2020-11-220

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

5.5.1 PARTIE I

ATTENDU que conformément à l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil de la MRC de Coaticook doit préparer et adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier 2021 ;

ATTENDU que le budget comporte autant de parties qu'il y a de parties exercées par la MRC et constitue une partie l'ensemble des départements à l'égard desquels les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

ATTENDU que les parties du budget sont adoptées séparément ;

ATTENDU que la Partie «I» comprend les départements suivants : Général, Conseil, Sécurité publique, Loisirs & Culture, Promotion économique, Centre de tri, Abattage d'arbres, Évaluation, Tillotson, Transport collectif, Plastiques agricoles, Tillotson, Fosses septiques et Prévention incendie ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Gilbert Ferland

IL EST RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2021 de la Partie «I» d'un total de 5 690 546 \$ comme suit décrites :

- ▶ pour le département «Général», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 2 559 581 \$;
- ▶ pour le département «Conseil», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 85 577 \$;
- ▶ pour le département «Sécurité publique», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 39 379 \$;
- ▶ pour le département «Loisirs et culture», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 352 979 \$;
- ▶ pour le département «Centre de tri», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 63 805 \$;
- ▶ pour le département «Promotion économique», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 1 006 853 \$;
- ▶ pour le département «Abattage d'arbres», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 39 745 \$;
- ▶ pour le département «Évaluation», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 247 203 \$;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ pour le département «*Transport collectif*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 580 379 \$;
- ▶ pour le département «*Plastiques agricoles*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 87 169 \$.
- ▶ pour le département «*Tillotson*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 200 000 \$;
- ▶ pour le département «*Fosses septiques*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 328 498 \$;
- ▶ pour le département «*Prévention des incendies*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 101 379 \$.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	43/44	97,43 %	0	0

ADOPTION

CM2020-11-221

5.5.2 PARTIE II

ATTENDU que conformément à l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil de la MRC de Coaticook doit préparer et adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier 2021 ;

ATTENDU que le budget comporte autant de parties qu'il y a de parties exercées par la MRC et constitue une partie l'ensemble des départements à l'égard desquels les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que les parties du budget sont adoptées séparément ;

ATTENDU que la Partie «II» comprend les départements suivants : *Fédération québécoise des municipalités (FQM)*, *Vente pour taxes* et *Repères géodésiques* ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Françoise Bouchard
APPUYÉE par la conseillère régionale Marie-Eve Breton

IL EST RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2021 de la Partie «II» d'un total de 90 614 \$ comme suit décrites :

- ▶ pour le département «*Fédération québécoise des municipalités (FQM)*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 34 902 \$;
- ▶ pour le département «*Vente pour taxes*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 46 970 \$;
- ▶ pour le département «*Repères géodésiques*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 8 742 \$.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	5,66		
Bernard Vanasse	7	32,42		
Françoise Bouchard	2	7,29		
Marie-Ève Breton	1	2,70		
Réjean Masson	1	4,54		
Gérard Duteau	2	7,19		
Henri Pariseau	1	0,98		
Line Gendron	2	5,54		
Gilbert Ferland	2	6,18		
Nathalie Dupuis	5	22,60		
TOTAL	25/26	95,10	0	0

ADOPTION

CM2020-11-222

5.5.3 PARTIE III

ATTENDU que conformément à l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil de la MRC de Coaticook doit préparer et adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier 2021 ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le budget comporte autant de parties qu'il y a de parties exercées par la MRC et constitue une partie l'ensemble des départements à l'égard desquels les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

ATTENDU que les parties du budget sont adoptées séparément ;

ATTENDU que la Partie «III» comprend le département suivant : Collectes ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Réjean Masson
APPUYÉE par le conseiller régional Gérard Duteau

IL EST RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2021 de la Partie «III» d'un total de 332 733 \$ comme suit décrites pour le département «Collectes», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 332 733 \$.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	12,86		
Françoise Bouchard	2	16,57		
Marie-Ève Breton	1	6,13		
Réjean Masson	1	10,33		
Gérard Duteau	2	16,34		
Line Gendron	2	12,58		
Gilbert Ferland	2	14,05		
TOTAL	12/13	88,86 %	0	0

ADOPTION

CM2020-11-223

5.5.4 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte les dépenses incompressibles pour un montant de 3 234 008 \$ pour différents départements et catégories de fonctions dans les parties «I», «II» et «III» des prévisions budgétaires 2021, comme ici au long reproduites ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par la conseillère régionale Marie-Ève Breton

IL EST RÉSOLU d'approuver les dépenses telles que décrites à la présente pour l'exercice financier 2021 et, en conséquence, est requise l'émission du certificat de crédit disponible du secrétaire-trésorier en date du 1^{er} janvier 2021 :

- pour un montant maximal de 2 831 415 \$ pour la Partie I ;
- pour un montant maximal de 74 760 \$ pour la Partie II ;
- pour un montant de 327 833 \$ pour la Partie III.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	43/44	97,43 %	0	0

ADOPTION

6.0 AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT – OCCUPATION DU TERRITOIRE

CM2020-11-224

6.1 BUREAU DES DÉLÉGUÉS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC

ATTENDU que conformément à l'article 129 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* le conseil doit nommer, parmi ses membres, les délégués, au nombre de trois (3) ;

ATTENDU que le préfet est d'office, un des délégués ;

ATTENDU qu'il est loisible au conseil de nommer, parmi ses membres, un substitut à chacun des trois délégués ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Marie-Ève Breton
APPUYÉE par le conseiller régional Simon Madore

IL EST RÉSOLU de nommer les personnes suivantes, au bureau des délégués, soient :

Délégués	Substituts
Monsieur Bernard Marion, préfet Maire du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton	Monsieur Réjean Masson Maire de Martinville
Monsieur Gilbert Ferland Maire de Stanstead-Est	Monsieur Johnny Pizar Maire de Barnston-Ouest
Madame Nathalie Dupuis Mairesse de Waterville	Monsieur Bernard Vanasse Maire de Compton



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	43/44	97,43 %	0	0

ADOPTION

Monsieur Johnny Pizar indique qu'il est administrateur d'Acti-Bus de la région de Coaticook et qu'il y siège à titre personnel. Monsieur Gilbert Ferland indique qu'il est également administrateur d'Acti-Bus, mais, qu'il y siège à titre de délégué de la MRC.

6.2 ACTI-BUS DE LA RÉGION DE COATICOOK

CM2020-11-225

6.2.1 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021

ATTENDU que le conseil prend en compte les prévisions budgétaires d'Acti-Bus de la région de Coaticook pour l'exercice financier 2021 et en fait siennes comme ici au long reproduites ;

ATTENDU que la proposition tient compte d'un budget équilibré de 867 629 \$;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Bernard Vanasse
APPUYÉE par le conseiller régional Gérard Duteau

IL EST RÉSOLU d'accepter les prévisions budgétaires d'Acti-Bus de la région de Coaticook pour l'exercice financier 2021 telles que présentées.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	43/44	97,43 %	0	0

ADOPTION

6.2.2 PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF

Le conseil de la MRC est informé que conformément au Programme d'aide d'urgence au transport collectif (PAUTC), le 2^e versement prévu au Programme de subvention au transport adapté pour l'année 2020 sera de 151 016 \$. Ce montant sera versé à Acti-Bus de la région de Coaticook lorsque les crédits seront disponibles.

7.0 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

CM2020-11-226

7.1 CULTURE – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023

ATTENDU que le conseil de la MRC prend en compte une proposition d'entente triennale avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années financières suivantes du Gouvernement du Québec 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 et en fait sienne comme si au long reproduit ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook et le ministère de la Culture et des Communications ont convenu des objectifs, des moyens d'action et des conditions de l'entente ;

ATTENDU que cette entente triennale est assortie d'une enveloppe budgétaire de 120 000 \$ provenant du ministère de la Culture et des Communications ;

ATTENDU que le Comité régional Développement des communautés de la MRC de Coaticook est favorable à la signature de l'entente telle que présentée ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter la proposition d'entente de développement culturel 2021-2023, telle que présentée ;
- ▶ d'autoriser le préfet à signer ladite entente avec le ministère de la Culture et des Communications au nom de la MRC de Coaticook ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution au ministère.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	43/44	97,43 %	0	0

ADOPTION

7.2 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT – NOUVEAUX FONDS

CM2020-11-227

7.2.1 FONDS VITALITÉ ENTREPRENEURIALE

ATTENDU que dans le cadre du *Fonds ruralité et régions (FRR) | Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional* qui est d'une durée de cinq (5) ans, soit de 2020 à 2024, la MRC de Coaticook a convenu avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qu'elle adopterait une *Politique d'investissement ou de soutien aux entreprises*, afin de permettre le financement de projets sur son territoire ;

ATTENDU que le conseil a reçu la *Politique d'investissement du nouveau Fonds Vitalité entrepreneuriale* de la MRC de Coaticook avec sa convocation et renonce à sa lecture ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que ladite politique explique le fonctionnement du *Fonds Vitalité entrepreneuriale*, divisé en différents volets, soient :

- Produits bioalimentaires locaux ;
- Innovation/diversification ;
- Économie circulaire ;
- Virage numérique.

ATTENDU que l'identification de ces différents volets a été faite en cohérence avec la Planification stratégique 2018-2023 de la MRC de Coaticook ainsi qu'avec son Plan de développement de la zone agricole (PDZA) ;

ATTENDU les discussions à cet effet lors de la journée de réflexion annuelle des élus de la MRC ainsi que la consultation des comités régionaux ;

ATTENDU que les projets seront évalués et priorisés en fonction de divers critères et objectifs ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Marie-Eve Breton
APPUYÉE par le conseiller régional Réjean Masson

IL EST RÉSOLU d'adopter la *Politique d'investissement du nouveau Fonds Vitalité entrepreneuriale de la MRC de Coaticook*, telle que présentée.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,32		
Gérard Duteau	2	3,76		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	43/44	97,43 %		

ADOPTION

CM2020-11-228

7.2.2 FONDS VITALITÉ DES MILIEUX DE VIE

ATTENDU que dans le cadre du *Fonds ruralité et régions (FRR) | Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional* qui est d'une durée de cinq (5) ans, soit de 2020 à 2024, la MRC de Coaticook a convenu avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qu'elle adopterait une Politique d'investissement ou de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, afin de permettre le financement de projets sur son territoire ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le conseil a reçu la Politique d'investissement du nouveau *Fonds Vitalité des milieux de vie* de la MRC de Coaticook avec sa convocation et renonce à sa lecture ;

ATTENDU que ladite politique explique le fonctionnement du *Fonds Vitalité des milieux de vie*, divisé en différents volets, soient :

- Projets de développement territorial ;
- Événementiel ;
- Projets locaux ;
- Lutte aux changements climatiques ;
- Jeunesse.

ATTENDU que l'identification de ces différents volets a été faite en cohérence avec la Planification stratégique 2018-2023 de la MRC de Coaticook ainsi que les autres outils de planification sectoriels dont la MRC dispose ;

ATTENDU que le *Fonds Vitalité des milieux de vie* de la MRC a pour mission de soutenir la réalisation de projets structurants pour le développement du territoire de la MRC afin :

- d'assurer la pérennité des communautés rurales ;
- de maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques ;
- de favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire ;

ATTENDU les discussions à cet effet lors de la journée de réflexion annuelle des élus de la MRC ainsi que la consultation des comités régionaux ;

ATTENDU que les projets seront évalués et priorisés en fonction de divers critères et objectifs ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Gilbert Ferland
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU d'adopter la *Politique d'investissement du nouveau Fonds Vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook*, telle que présentée.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,32		
Gérard Duteau	2	3,76		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	43/44	97,43 %		

ADOPTION

8.0 AVIS DE MOTION

8.1 RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA PARTIE « I » DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) par le conseiller Réjean Masson, qu'un règlement ayant pour objet d'établir les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie «I» de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2021 et de leur paiement par les municipalités locales sera adopté à une prochaine session de ce conseil. La Partie «I» contient les départements suivants : *Général, Conseil, Sécurité publique, Loisirs et culture, Promotion économique, Centre de tri, Abattage d'arbres, Évaluation, Transport collectif, Plastiques agricoles, Tillotson, Fosses septiques et Prévention incendie.*

8.2 RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA PARTIE « II » DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) par la conseillère régionale Françoise Bouchard, qu'un règlement ayant pour objet d'établir les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie «II» de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2021 et de leur paiement par les municipalités locales sera adopté à une prochaine session de ce conseil. La Partie «II» contient les départements suivants : *Fédération québécoise des municipalités (FQM), Vente pour taxes et Repères géodésiques.*

8.3 RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA PARTIE « III » DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) par le conseiller régional Johnny Pizar, qu'un règlement ayant pour objet d'établir les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie «III» de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2021 et de leur paiement par les



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

municipalités locales sera adopté à une prochaine session de ce conseil. La Partie «III» contient le département suivant : *Collectes*.

8.4 RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) par la conseillère régionale Nathalie Dupuis, qu'un règlement concernant la délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2021 sera adopté à une prochaine session de ce conseil. La délégation concerne les Parties «I», «II» et «III» du budget de la MRC.

9.0 RÈGLEMENTS

9.1 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA PARTIE « I » DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet d'établir la quote-part des dépenses de la Partie «I» de la MRC, pour l'exercice financier 2021 et sa répartition entre les municipalités qui doivent contribuer à son paiement. Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode de paiement (le mode de financement n'est pas applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil. La Partie «I» comprend les départements suivants : *Général, Conseil, Sécurité publique, Loisirs et culture, Promotion économique, Centre de tri, Abattage d'arbres, Évaluation, Transport collectif, Plastiques agricoles, Tillotson, Fosses septiques et Prévention incendie*.

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

9.2 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA PARTIE « II » DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1),



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

d'un projet de règlement ayant pour objet d'établir la quote-part des dépenses de la Partie «II» de la MRC, pour l'exercice financier 2021 et sa répartition entre les municipalités qui doivent contribuer à son paiement. Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode de paiement (le mode de financement n'est pas applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil. La Partie «II» comprend les départements suivants : *Fédération québécoise des municipalités (FQM), Vente pour taxes et Repères géodésiques.*

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

9.3 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA PARTIE « III » DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet d'établir la quote-part des dépenses de la Partie «III» de la MRC, pour l'exercice financier 2021 et sa répartition entre les municipalités qui doivent contribuer à son paiement. Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode de paiement (le mode de financement n'est pas applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil. La Partie «III» comprend le département suivant : «*Collectes*».

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

9.4 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), d'un projet de règlement concernant la délégation faite à certains employés d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2021. Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode de paiement (le



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

mode de financement n'est pas applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil.

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et les seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

10.0 AUTRES AFFAIRES

10.1 CALENDRIER 2021

10.1.1 SESSIONS ORDINAIRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) introduit en 2008, le conseil doit établir par résolution un calendrier des séances ordinaires pour l'année suivante ;

ATTENDU qu'un avis public du calendrier doit être donné par la suite, en vertu de l'article 148.0.1 du *Code municipal* ;

ATTENDU que le calendrier peut être modifié par le conseil, par un nouvel avis public et une résolution à cet effet ;

ATTENDU que le comité administratif s'étant fait déléguer certains pouvoirs du conseil, les mêmes obligations sont donc applicables pour la publication de ses séances ordinaires ;

ATTENDU que le conseil prend en compte le projet de calendrier du comité administratif (CA) pour l'année 2021 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis
APPUYÉE par le conseiller régional Simon Madore

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter le calendrier, tel que proposé des sessions ordinaires du comité administratif (CA) de la MRC de Coaticook, pour l'année 2021 ;
- ▶ de procéder à la publication dudit calendrier par avis public conformément à la réglementation en vigueur à la MRC.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	43/44	97,43 %	0	0

ADOPTION

CM2020-11-230

10.1.2 SESSIONS ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) introduit en 2008, le conseil doit établir par résolution un calendrier des séances ordinaires pour l'année suivante ;

ATTENDU qu'un avis public du calendrier doit être donné par la suite, en vertu de l'article 148.0.1 du *Code municipal* ;

ATTENDU que le calendrier peut être modifié par le conseil, par un nouvel avis public et une résolution à cet effet ;

ATTENDU que le conseil prend en compte le projet de calendrier du conseil de la MRC pour l'année 2021 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par la conseillère régionale Marie-Ève Breton

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter le calendrier, tel que proposé des sessions ordinaires du conseil de la MRC de Coaticook, pour l'année 2021 ;
- ▶ de procéder à la publication dudit calendrier par avis public conformément à la réglementation en vigueur à la MRC.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	43/44	97,43 %	0	0

ADOPTION

CM2020-11-231

10.1.3 COMITÉS RÉGIONAUX DE LA MRC

ATTENDU que le conseil prend en compte le projet de calendrier de l'ensemble des comités régionaux de la MRC pour l'année 2021 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis
APPUYÉE par le conseiller régional Bernard Vanasse

IL EST RÉSOLU d'accepter le calendrier de l'ensemble des comités régionaux de la MRC pour l'année 2021, tel que présenté.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	43/44	97,43 %	0	0

ADOPTION

10.2 DÉCLARATION DES DONNS ET AUTRES AVANTAGES

La greffière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait du registre a été déposé.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

En vertu de l'art. 6, al. 2 de la *Loi sur l'éthique*, les élus doivent faire une déclaration écrite auprès de la greffière lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage :

- qui n'est pas de nature purement privée ;
ou
- qui peut influencer l'indépendance ou compromettre l'intégrité ;

Et

- qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus adopté par ceux-ci.

De plus, l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdit lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité (voir art. 6, al. 1, par. 4^o *Loi sur l'éthique*).

La greffière indique qu'aucun élu de la MRC de Coaticook n'a déclaré à la réception d'un don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage au cours de la dernière année.

11.0 COMITÉS RÉGIONAUX ET AUTRES COMITÉS

11.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC

11.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2020

La greffière dépose le procès-verbal de la session ordinaire du Comité administratif (CA) de la MRC de Coaticook du 18 novembre 2020.

CM2020-11-232

11.1.2 MRC DE PIERRE-DE-SAUREL – DEMANDE DE SOUTIEN POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC

ATTENDU que la MRC de Pierre-de-Saurel sollicite l'appui de la MRC de Coaticook dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec, afin que le soutien financier pour les services et les régies de sécurité incendie soit augmenté de façon significative et durable et qu'une révision de la loi et des orientations en sécurité incendie soit amorcée rapidement en tenant compte de la réalité de l'ensemble des municipalités du Québec ;

ATTENDU que les municipalités ont à cœur d'assurer la sécurité de leurs citoyens et de fournir un service en sécurité incendie optimal en fonction des moyens dont elles disposent ;

ATTENDU qu'avec la mise en place du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les municipalités ont réalisé des investissements importants afin d'atteindre les objectifs fixés et répondre aux exigences gouvernementales ;

ATTENDU que les fonds alloués dans le cadre des programmes d'aide financière existants pour la sécurité incendie (formation et construction/rénovation de casernes) sont limités et ne permettent pas de



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

soutenir l'ensemble des municipalités du Québec à la hauteur des dépenses et investissements qu'elles ont à réaliser ;

ATTENDU qu'en parallèle les responsabilités déléguées par le gouvernement aux municipalités et la pression financière qui en découle s'accroissent constamment ;

ATTENDU que les services et régies de sécurité incendie (SSI/régies) municipaux doivent répondre à un volume et une diversité d'appels croissants avec des moyens financiers limités ;

ATTENDU que la *Loi sur la sécurité incendie* et les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ont presque 20 ans et ne reflètent plus la réalité des services de sécurité incendie et des municipalités ;

ATTENDU que les municipalités partagent des préoccupations grandissantes par rapport aux enjeux financiers liés à la sécurité incendie et à l'avenir de leur SSI/régie ;

ATTENDU que le conseil prend en compte la recommandation du Comité administratif de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 18 novembre 2020 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Gilbert Ferland
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la MRC de Pierre-de-Saurel dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec, afin :
 - d'augmenter de façon significative et durable le soutien financier gouvernemental pour les services et les régies de sécurité incendie ;
 - d'amorcer rapidement, en collaboration avec les municipalités du Québec, une révision de la loi et des orientations en sécurité incendie en tenant compte de la réalité de l'ensemble des municipalités du Québec ;
 - de définir clairement, en concertation avec les municipalités, l'avenir à donner aux services de sécurité incendie du Québec ;

- ▶ de transmettre copie conforme de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la ministre de la Sécurité publique, à la députation régionale, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour appui ainsi qu'à la requérante.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,32		
Gérard Duteau	2	3,76		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	43/44	97,43 %		

ADOPTION

CM2020-11-233

11.1.3 L'ÉVEIL – CRÉATION D'UN LOGEMENT DE DÉPANNAGE D'URGENCE

ATTENDU que L'Éveil, ressource communautaire en santé mentale sollicite l'appui de la MRC de Coaticook dans ses démarches en vue de créer un lieu d'hébergement de dépannage ayant pour but de fournir un endroit ou relocaliser rapidement des personnes qui en ont besoin ;

ATTENDU que plusieurs intervenants du milieu font face à cette problématique ;

ATTENDU qu'il y a pénurie de logements dans notre MRC et ce genre de recherches prennent du temps ;

ATTENDU que lorsqu'une personne de notre communauté n'a plus d'endroit où vivre, elle doit souvent, même si c'est pour une nuit, se relocaliser à Sherbrooke ;

ATTENDU que les besoins sont incontestables ;

ATTENDU que le conseil prend en compte la recommandation du Comité administratif de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 18 novembre 2020 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Réjean Masson
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU d'appuyer L'Éveil, ressource communautaire en santé mentale dans ses démarches en vue de créer un lieu d'hébergement de dépannage sur le territoire de la MRC, ayant pour but de fournir un endroit ou relocaliser rapidement des personnes de la région qui en ont besoin et le tout en respect des compétences en zonage de la Ville de Coaticook.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,32		
Gérard Duteau	2	3,76		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	43/44	97,43 %		

ADOPTION

**11.1.4 POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES
EMPLOYÉS DE LA MRC - MODIFICATIONS**

CM2020-11-234

11.1.4.1 EMPLOYÉS RÉGULIERS

ATTENDU que la version actuelle de la Politique des conditions de travail des employés de la MRC de Coaticook prendra fin le 31 décembre 2020 ;

ATTENDU la présentation en atelier de travail par la direction générale d'une modification de la Politique des conditions de travail des employés de la MRC, concernant notamment les vacances, le régime de retraite et l'IPC, etc. ;

ATTENDU l'impact financier des modifications proposées ;

ATTENDU que le comité administratif a pris en compte la présentation par le directeur général et secrétaire-trésorier afin de faire une proposition à cet effet au conseil de la MRC en atelier de travail ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Henri Pariseau
APPUYÉE par le conseiller régional Gérard Duteau

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter les modifications proposées à la Politique des conditions de travail des employés de la MRC pour les employés réguliers, telle que présentée et dorénavant celle-ci sera connue comme la Politique des conditions de travail des employés de la MRC de Coaticook 2021-2026 – Employés réguliers ;
- ▶ de confier le mandat à la direction générale de présenter les modifications aux employés réguliers de la MRC ;
- ▶ de considérer que les autres avantages déjà accordés ou prévus à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC sont maintenus.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,32		
Gérard Duteau	2	3,76		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	43/44	97,43 %		

ADOPTION

CM2020-11-235

11.1.4.2 PERSONNEL CADRE

ATTENDU que la version actuelle de la Politique des conditions de travail des employés de la MRC de Coaticook prendra fin le 31 décembre 2020 ;

ATTENDU la présentation en atelier de travail par la direction générale d'une modification de la Politique des conditions de travail des employés de la MRC, concernant notamment les vacances, le régime de retraite et l'IPC, etc. ;

ATTENDU l'impact financier des modifications proposées ;

ATTENDU que le comité administratif a pris en compte la présentation par le directeur général et secrétaire-trésorier afin de faire une proposition à cet effet au conseil de la MRC en atelier de travail ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Bernard Vanasse
APPUYÉE par le conseiller régional Marie-Ève Breton

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter les modifications proposées à la Politique des conditions de travail des employés de la MRC pour le personnel cadre, telle que présentée et dorénavant celle-ci sera connue comme la Politique des conditions de travail des employés de la MRC de Coaticook 2021-2026 – Personnel cadre ;
- ▶ de confier le mandat à la direction générale de présenter les modifications au personnel cadre de la MRC ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ de considérer que les autres avantages déjà accordés ou prévus à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC sont maintenus.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,32		
Gérard Duteau	2	3,76		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	43/44	97,43 %		

ADOPTION

11.2 COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – VOLET PRÉVENTION INCENDIE

11.2.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 28 OCTOBRE 2020 (SERVICES POLICIERS)

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional de Sécurité publique – Volet services policiers de la MRC de Coaticook du 28 octobre 2020.

11.2.2 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS – TRAVAILLEUR DE RUE

La greffière indique que le rapport d'activité du travailleur de rue 2019-2020 fut présenté lors de la rencontre du Comité régional de Sécurité publique – Volet services policiers de la MRC de Coaticook du 28 octobre 2020. Les personnes intéressées à en prendre connaissance ou qui souhaitent obtenir plus d'informations sont invitées à communiquer avec la direction de l'Éveil, Ressource communautaire en santé mentale.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

CM2020-11-236

**11.2.3 ACTIVITÉS AGRICOLES – DEMANDE DE PATROUILLE
ACCRUE PAR L'UPA**

ATTENDU que le syndicat local de l'UPA Coaticook a interpellé directement la SQ afin de demander une patrouille accrue sur la route 147 en octobre en raison de la circulation accrue occasionnée par les sorties aux vergers et potagers ;

ATTENDU que la demande était tardive ;

ATTENDU que la problématique ou l'inquiétude de l'organisme partenaire aurait dû être adressée au Comité de sécurité publique (CSP) de la MRC, au même titre que les problématiques comportant un enjeu agricole sont adressées au Comité consultatif agricole ;

ATTENDU que les CSP ont été créés en vertu de l'article 78 de la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1) dans chacune des MRC, dans le but d'assurer un suivi sur les services policiers offerts par la Sûreté dans la MRC tout en permettant de créer un lien de communication privilégié entre la Sûreté et la clientèle desservie ;

ATTENDU que le conseil prend en compte la recommandation du Comité régional de Sécurité publique – Volet services policiers de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 28 octobre 2020 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis
APPUYÉE par le conseiller régional Gilbert Ferland

IL EST RÉSOLU d'informer le syndicat local de l'UPA Coaticook que la MRC de Coaticook a pris connaissance, malgré la maladresse de la transmission, de sa demande adressée directement à la SQ en octobre dernier, demandant une patrouille accrue sur la route 147 en raison de la circulation accrue occasionnée par les sorties aux vergers et potagers en octobre et de réitérer que la MRC a également à cœur la sécurité de la population et que la concertation des partenaires pourrait permettre d'établir certaines pistes de solutions pour les prochaines années.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,32		
Gérard Duteau	2	3,76		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	43/44	97,43 %		

ADOPTION

11.3 COMITÉ RÉGIONAL OCCUPATION DU TERRITOIRE

11.3.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 4 NOVEMBRE 2020

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional Occupation du territoire de la MRC de Coaticook du 4 novembre 2020.

CM2020-11-237

11.3.2 DÉMARCHE DE RECONNAISSANCE DU SENTIER NATURE TOMIFOBIA EN TANT QUE RÉSEAU RÉGIONAL

ATTENDU que l'un des volets du programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) du ministère des Transports du Québec vise à soutenir les organismes admissibles dans l'amélioration, la mise aux normes et la réalisation d'interventions majeures afin d'assurer la pérennité des infrastructures de transport actif existantes, d'en augmenter l'attractivité auprès des cyclistes d'ici et d'ailleurs ;

ATTENDU que l'objectif est la consolidation du réseau cyclable national de la Route verte et des réseaux cyclables régionaux qui s'y greffent ;

ATTENDU que les réseaux cyclables régionaux gravitant autour de la Route verte contribuent au rayonnement de celle-ci et offrent à la population une meilleure desserte du territoire en matière de mobilité durable ;

ATTENDU que certains de ces réseaux, par leur caractère attractif, distinctif et accessible, peuvent solliciter une reconnaissance officielle du gouvernement pour qu'y soit étendue l'aide financière accordée à l'entretien de la route verte ;

ATTENDU que l'organisme Sentier Nature Tomifobia sollicite l'appui de la MRC de Coaticook afin d'obtenir cette reconnaissance de réseau régional et ainsi avoir accès à du financement pour l'entretien de la piste cyclable ;

ATTENDU que le Sentier Nature Tomifobia est une piste de 19 kilomètres qui relie Ayer's Cliff à Beebe, en passant par Stanstead-Est et donne également accès à d'autres sentiers du Vermont ;

ATTENDU que le conseil prend en compte la recommandation du Comité régional Occupation du territoire de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 4 novembre 2020 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Gilbert Ferland



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU

- ▶ que la MRC de Coaticook appuie l'organisme Sentier Nature Tomifobia dans ses démarches auprès du ministère des Transports du Québec afin d'obtenir la reconnaissance de réseau régional pour leur piste cyclable et ainsi être admissible à une aide financière de l'un des volets du programme d'aide aux infrastructures de transport actif du ministère des Transports du Québec ;
- ▶ de confier le mandat à l'organisme à déposer une demande à cet effet ainsi qu'une demande d'aide financière afin de continuer à améliorer ledit réseau.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,32		
Gérard Duteau	2	3,76		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	43/44	97,43 %		

ADOPTION

CM2020-11-238

11.3.3 DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE - MARTINVILLE

ATTENDU que la municipalité de Martinville a demandé à la MRC de Coaticook de procéder à une demande d'exclusion de la zone agricole permanente d'une partie (5 000 m²) du lot 5 487 419 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook pour l'agrandissement d'un commerce de service électrique à Martinville ;

ATTENDU que, le terrain visé a fait l'objet d'une demande d'exclusion en 2012, mais que la CPTAQ n'a seulement autorisé que l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour un garage commercial d'une entreprise électrique, concernant le bâtiment existant (caveau) et son pourtour, sur une partie du lot, soit une superficie d'environ 2 000 m² (40 mètres de front par 50 mètres de profond) ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le projet n'est pas sans impact sur les activités agricoles, mais qu'il satisfait tout de même en grande partie les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) qui sont les suivants :

Critères	Impact
Le potentiel agricole du lot visé	Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada (ARDA), le potentiel agricole des sols du lot visé est de type 4-5-ST 5-4ST 3-1F. Les classes de sol sont variables, mais les classes 4 et 5 semblent prédominantes. Ces classes de sol comportent des facteurs limitatifs graves et sérieux qui restreignent les gammes de culture et l'exploitation de culture fourragère vivace. En termes de facteurs limitatifs, on retrouve le caractère défavorable des sols (S), le relief (T) et la basse fertilité (F). Aucune érablière n'est présente sur le site.
Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Le terrain visé par la demande d'exclusion est présentement utilisé à des fins agricoles, soit un champ de foin dont l'exploitation est donnée à contrat. Toutefois, la présence du périmètre urbain limite l'implantation de certaines installations d'élevage.
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment	Le secteur se situe en bordure du périmètre urbain, ce qui est déjà une contrainte pour les activités agricoles compte tenu des distances séparatrices. L'installation d'élevage la plus près est à environ 510 m au nord.
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Le terrain est déjà déboisé ce qui n'influencerait pas le pourcentage de couvert forestier en lien avec les normes sur l'abattage d'arbre à des fins de mises en culture. L'exclusion d'une partie du lot pourrait avoir un impact sur les distances séparatrices des installations d'élevage voisines et sur les installations à fortes charges d'odeur. En effet, la présence d'un périmètre urbain est un élément à considérer dans le calcul des distances séparatrices. Une zone de protection d'un kilomètre est également applicable au périmètre urbain pour les installations d'élevage à fortes odeurs (porcs).
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Selon un exercice géomatique réalisé afin d'identifier les terrains de 5 000m ² et plus vacants dans le périmètre urbain, il s'avère qu'environ huit terrains seraient techniquement disponibles, un à l'extrémité est du périmètre urbain et deux autres au nord du périmètre urbain. Toutefois, ces terrains ne sont pas nécessairement disponibles à court terme. D'ailleurs, le terrain vacant situé à l'est est présentement en culture et fait partie d'une exploitation agricole bien implantée dans la municipalité.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Il s'agit d'un secteur en bordure du périmètre urbain, dans une trame agroforestière, à dominance forestière. L'homogénéité n'est pas un enjeu.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Si le projet voit le jour, l'entreprise serait connectée aux services municipaux et comme il s'agit d'une faible superficie, les impacts sur les ressources sont faibles.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Critères	Impact
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	La superficie visée est de 5000 m ² , ce qui est très faible et qui a peu d'impact sur la constitution des propriétés foncières de superficies suffisante pour y pratiquer l'agriculture. La partie résiduelle posséderait 22 ha et appartiendrait au même propriétaire.
L'effet sur le développement économique de la région	L'entreprise commerciale prévoit investir environ 1 million \$ pour l'agrandissement de ses installations et employer près de 30 personnes. Il s'agit d'un projet majeur pour la municipalité de Martinville qui a subi au cours des dernières années par exemple la fermeture du dépanneur, de son église et de deux garderies. De plus, l'entreprise est un important fournisseur de services électriques pour la région, surtout pour les entreprises agricoles qui constituent ses principaux clients. En plus d'un service de dépannage 24/7, l'entreprise offre des services en automatisation permettant d'adapter les installations agricoles aux nouvelles réalités. La délocalisation de l'entreprise entraînerait une perte de service importante pour les entreprises agricoles de la région qui comptent depuis plusieurs années sur les services électriques de cette entreprise pour opérer et moderniser leurs équipements.
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	La municipalité de Martinville connaît une décroissance démographique. Actuellement à 445 habitants, la municipalité a perdu 27 personnes depuis les cinq dernières années. Le projet d'agrandissement commercial viendrait créer des emplois de qualité liés à des services offerts aux agriculteurs et constitue un important projet afin de dynamiser le village. D'ailleurs, certains futurs employés ont mentionné leur intention de s'installer dans le nouveau développement de la municipalité situé au cœur du village;
Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée	N/A

ATTENDU que la portion en zone agricole permanente du lot 5 487 419 visée par la demande d'exclusion se situe dans la grande affectation du territoire «Agricole», dont la compatibilité des usages est présentée au tableau 3.6.3a du SADD ;

ATTENDU que l'analyse du projet d'exclusion d'une partie du lot 5 487 419 s'avère conforme aux objectifs et aux dispositions réglementaires du SADD, de même qu'aux règlements de contrôle intérimaire de la MRC :

ATTENDU que le conseil prend en compte la recommandation du Comité régional Occupation du territoire de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 4 novembre 2020 et en fait sien comme ici au long reproduit à l'effet qu'il s'agit d'une demande à portée locale et que celle-ci devrait être portée par la municipalité ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Françoise Bouchard
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer le projet d'exclusion de la zone agricole permanente d'une partie du lot 5 487 419 (5 000 m²) pour l'agrandissement d'un commerce à Martinville, tel que présenté, mais de laisser le soin à la Municipalité d'adresser la demande à la CPTAQ ;
- ▶ de faire parvenir une copie de la présente résolution à la requérante.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,32		
Gérard Duteau	2	3,76		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	43/44	97,43 %		

ADOPTION

CM2020-11-239

11.3.4 DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES – BARNSTON-OUEST

ATTENDU que la CPTAQ s'est adressée à la MRC afin d'obtenir une recommandation de sa part sur une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles visant la poursuite du projet de mise en valeur de la Forêt-témoin de Barnston-Ouest qui repose sur quatre axes soit la conservation, l'interprétation, la restauration forestière et l'accès aménagé pour le public ;

ATTENDU que la Municipalité a obtenu en février 2016 une autorisation (dossier 409992) d'utilisation à des fins autres qu'agricoles pour l'aménagement de sentiers pédestres et d'un stationnement sur une partie des lots 5 074 834, 5 076 473 et 5 074 835 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook, tous situés sur son territoire ;

ATTENDU que cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans afin de permettre à la Commission de mieux juger des impacts que le projet pourrait occasionner à la ressource et aux activités agricoles en général, et du bien-fondé du renouvellement de l'autorisation ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le projet satisfait les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) qui sont les suivants :

Critères	Impact
Le potentiel agricole du lot visé	<p>Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada (ARDA), le potentiel agricole des sols du lot visé est majoritairement de type 4-4TP 3-3T 5-3 RT.</p> <p>Les classes de sol sont variables, mais les classes 4 et 3 semblent dominantes. Ces classes de sol présentent des facteurs limitatifs variant de « assez sérieux » à « très grave » qui réduisent et restreignent la gamme de culture possible ou qui nécessitent des mesures particulières de conservation.</p> <p>En termes de facteurs limitatifs, on retrouve le relief (T), les sols pierreux (P) et le caractère défavorable des sols (S).</p> <p>Un peuplement à potentiel acéricole est présent à l'extrémité nord-est du site. Un sentier déjà existant longe la limite du terrain dans ce peuplement.</p>
Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Le terrain visé par la demande d'autorisation est majoritairement boisé.
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment	Les infrastructures qui font l'objet de la demande ne constituent pas des immeubles protégés et n'entraîneront pas d'impact sur le développement des activités agricoles.
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Le site est majoritairement boisé et se situe dans un bassin versant possédant plus de 50% de couvert forestier ce qui ne limite pas l'abattage d'arbres à des fins de mise en culture, outre l'application du moratoire (art. 50.1 à 50.3 du règlement sur les exploitations agricoles).
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	N/A
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Il s'agit d'un secteur agroforestier à dominance forestière. L'homogénéité n'est pas un enjeu.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	À l'époque le terrain a été acquis par la municipalité afin de freiner un projet privé d'embouteillage d'eau potable. Ce projet avait soulevé des inquiétudes auprès des agriculteurs qui craignaient pour leur approvisionnement en eau. Le projet de mise en valeur dont fait l'objet la demande vise à protéger la ressource en eau souterraine de ce secteur.
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	N/A



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Critères	Impact
L'effet sur le développement économique de la région	Le projet de mise en valeur de la forêt témoin vise les quatre axes suivants : conservation, interprétation, restauration forestière et accès aménagés au public. Il vise également à supporter la recherche en étant d'hôte de plusieurs projets.
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	La municipalité de Barnston-Ouest connaît une décroissance démographique. Actuellement à 554 habitants, la municipalité a perdu 36 personnes depuis les cinq dernières années. De plus, elle possède un indice de vitalité économique négatif de - 0,69014 (2016). La poursuite du projet de mise en valeur de la forêt témoin constitue un élément structurant pour le dynamisme de ce territoire.
Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée	N/A

ATTENDU que la portion en zone agricole permanente située sur les lots 5 074 834, 5 076 473 et 5 074 835 visée par la demande d'autorisation se situe dans la grande affectation du territoire «Forestière», dont la compatibilité des usages est présentée au tableau 3.6.3a du SADD ;

ATTENDU que l'analyse du projet d'autorisation à des fins autres qu'agricoles sur une partie des lots 5 074 834, 5 076 473 et 5 074 835 s'avère conforme aux objectifs et aux dispositions règlementaires du SADD, de même qu'aux règlements de contrôle intérimaire de la MRC ;

ATTENDU que le conseil prend en compte la recommandation du Comité régional Occupation du territoire de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 4 novembre 2020 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Gilbert Ferland
APPUYÉE par le conseiller régional Simon Madore

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles sur une partie des lots 5 074 834, 5 076 473 et 5 074 835 afin de poursuivre le projet de mise en valeur de la forêt témoin de Barnston-Ouest, tel que présentée ;
- ▶ de faire parvenir une copie de la présente résolution à la requérante.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,32		
Gérard Duteau	2	3,76		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	43/44	97,43 %		

ADOPTION

11.3.5 PROJET DE LOI N° 67

Information est donnée à l'effet que l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) a présenté un mémoire sur le projet de loi n° 67 à la Commission de l'aménagement du territoire.

11.3.6 ZONE INONDABLE À COMPTON - SUIVI

Lors du dernier conseil de la MRC, une citoyenne a questionné le conseil de la MRC, sur la possibilité de retirer un terrain de la rue des Pins de la zone inondable. L'ensemble des rivières de la MRC font l'objet d'un projet de cartographie détaillée des zones inondables, grâce au financement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), réalisé en partenariat avec l'Université de Sherbrooke. La méthodologie utilisée pour le secteur de la rue des Pins à Compton consiste en un modèle hydrodynamique, une méthode plus rigoureuse que celle du pinceau large qui a été utilisée antérieurement pour ce secteur. Les données finales de cette étude devraient être disponibles à l'été 2021. Des modifications aux règlements devront avoir lieu par la suite avant d'autoriser une construction, le cas échéant. L'équipe de l'Université de Sherbrooke a été mise au courant des enjeux dans ce secteur afin d'y porter une attention particulière. Le directeur général a fait le suivi auprès de la citoyenne.

11.4 COMITÉ RÉGIONAL DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11.4.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 3 NOVEMBRE 2020

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional du Développement économique de la MRC de Coaticook du 3 novembre 2020.

11.5 COMITÉ RÉGIONAL CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

11.5.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 11 NOVEMBRE 2020

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC de Coaticook du 11 novembre 2020.

11.5.2 DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE - MARTINVILLE

La municipalité de Martinville a demandé à la MRC de Coaticook de procéder en son nom à une demande d'exclusion de la zone agricole permanente d'une partie (5 000 m²) du lot 5 487 419 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook pour l'agrandissement d'un commerce de service électrique situé sur son territoire. Le conseil de la MRC a résolu d'appuyer le projet d'exclusion de la zone agricole permanente, tel que recommandé par le Comité consultatif agricole lors de sa rencontre du 11 novembre dernier, mais de laisser le soin à la Municipalité d'adresser la demande à la CPTAQ. (voir point 13.3.3 ci-haut)

11.5.3 DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLAS - BARNSTON-OUEST

La CPTAQ s'est adressée à la MRC afin d'obtenir une recommandation de sa part sur une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles visant la poursuite du projet de mise en valeur de la Forêt-témoin de Barnston-Ouest qui repose sur quatre axes soit la conservation, l'interprétation, la restauration forestière et l'accès aménagé pour le public. Le conseil de la MRC a résolu d'appuyer la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles de Barnston-Ouest, tel que présentée et tel que recommandé par le Comité consultatif agricole lors de sa rencontre du 11 novembre dernier. (voir point 13.3.4 ci-haut)

11.6 COMITÉ RÉGIONAL MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT

11.6.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 11 NOVEMBRE 2020

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional Milieux naturels et environnement de la MRC de Coaticook du 11 novembre 2020.

11.6.2 ÉCOCENTRES OCCASIONNELS - BUDGET 2021

Le comité régional Milieux naturels et environnement de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 11 novembre 2020 recommandait au Conseil de la MRC d'augmenter le budget pour la tenue des écocentres 2021. La recommandation a été prise en compte lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

11.7 COMITÉ RÉGIONAL DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

11.7.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 18 NOVEMBRE 2020

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional développement des communautés de la MRC de Coaticook du 18 novembre 2020.

11.7.2 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023 – BUDGET ET PLAN D’ACTION

Le Comité régional développement des communautés de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 18 novembre 2020 recommandait au Conseil de la MRC d’adopter le plan d’action ainsi que le budget de l’Entente de développement culturel 2021-2023. La recommandation a été prise en compte par le Conseil (voir point 7.1 plus haut).

CM2020-11-240

**11.7.3 COORDINATION MADA – AIDE FINANCIÈRE
SECRETARIAT DES AÎNÉS**

ATTENDU que la MRC de Coaticook a adopté une Politique familiale et des aînés 2020-2024 ;

ATTENDU que les municipalités locales de la MRC ont elles aussi adopté une politique familiale et des aînés 2020-2024 ;

ATTENDU le souhait exprimé par l’ensemble des municipalités de mettre en œuvre les actions touchant les aînés qui sont identifiées dans le plan d’action dans le but de favoriser le vieillissement actif de ses citoyens ;

ATTENDU que les municipalités aimeraient également bénéficier d’un soutien de la part de la MRC de Coaticook pour les aider dans la mise en œuvre de leur plan d’action 2020-2024 ;

ATTENDU que les municipalités désirent pouvoir bénéficier des impacts positifs du soutien, de la concertation, de la coordination et du partage d’information et d’expertise que pourrait favoriser la présence d’un coordonnateur MADA au sein de la MRC ;

ATTENDU qu’un financement pour la MRC de Coaticook est possible pour une période de 36 mois auprès du Secrétariat aux aînés dans le cadre de son programme Soutien à la démarche MADA - volet Soutien à la mise en œuvre des plans d’action en faveur des aînés (volet 2) ;

ATTENDU la présentation de l’agente de développement rural à cet effet ;

ATTENDU que le conseil prend en compte la recommandation du Comité régional développement des communautés de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 18 novembre 2020 et en fait sien comme ici au long reproduit ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Marie-Ève Breton
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière à portée collective, pour la MRC de Coaticook et les municipalités locales (Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette, Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, Stanstead-Est et Waterville) pour un projet de coordination dans la mise en œuvre des politiques familiales et des aînés 2020-2024, auprès du Secrétariat aux aînés dans le cadre de son programme Soutien à la démarche MADA - volet Soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés (volet 2) ;
- ▶ de désigner l'agente de développement rural de la MRC comme personne représentant la MRC pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de compte avec le ministère ;
- ▶ de faire parvenir une copie de la présente résolution aux municipalités locales.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,32		
Gérard Duteau	2	3,76		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	43/44	97,43 %		

ADOPTION

CM2020-11-241

11.7.4 FERMETURE DU FDMC ET NOUVEAU FONDS VITALITÉ DES MILIEUX DE VIE

ATTENDU la présentation de l'agente de développement rural sur l'état de situation pour la fermeture des dossiers financés par le Fonds de développement de la MRC de Coaticook (FDMC), lesquels doivent avoir un rapport final complété dans les prochaines semaines afin que les versements finaux soient tous déboursés au plus tard le 31 mars 2021 ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que selon la nouvelle entente du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 / 2020-2024 (qui remplace l’ancien FDT / 2015-2019), il est possible de transférer du FDMC les sommes non attribuées et les projets non terminés ;

ATTENDU que le conseil prend en compte la recommandation du Comité régional développement des communautés de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 18 novembre 2020 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Henri Pariseau
APPUYÉE par le conseiller régional Réjean Masson

IL EST RÉSOLU

- ▶ de permettre de transférer dans l’enveloppe locale concernée toute somme résiduelle déterminée lors de la fermeture d’un projet ;
- ▶ d’autoriser le transfert d’un montant de 19 251 \$ dans la nouvelle enveloppe locale de Waterville, ce qui représente le montant résiduel de son enveloppe locale du FDMC (Ce montant pourra être couvert par le solde global du FDMC qui s’élève à 14 550 \$ et un montant de 4 701 \$ qui sera pris dans la nouvelle enveloppe issue du FRR) ;
- ▶ de transférer dans le nouveau FRR les projets suivants :
 - OMH de la Vallée : projet d’habitations pour familles (20 logements) sur la rue Roy, à Coaticook ;
 - Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette : projet de la République de l’Indian Stream ;
 - Municipalité de Saint-Malo : projet de Gymnase extérieur ;
 - Municipalité de Compton : projet d’étude de faisabilité pour un complexe agroalimentaire ;
- ▶ d’obtenir une mise à jour de l’état du financement du projet d’Acti-Sports avant de confirmer officiellement le maintien de la subvention de 25 000 \$ qui avait été octroyée par le FDMC ;
- ▶ de requérir de la trésorerie les écritures comptables ainsi que les transferts budgétaires requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,32		
Gérard Duteau	2	3,76		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	43/44	97,43 %		

ADOPTION

12.0 CORRESPONDANCE

12.1 EXTRAIT DU «REGISTRE DE CORRESPONDANCE»

La greffière dépose le compte-rendu de la correspondance reçue à ce jour en regard du conseil et du suivi des procès-verbaux, cette dernière étant versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

12.2 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTS-CANTONS

12.2.1 PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2021-2024 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTS-CANTONS

Information est donnée par la greffière à l'effet que le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3)* a transmis son projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2024 pour consultation. Tout commentaire à cet effet doit être expédié avant le 27 novembre, afin que le conseil d'administration procède à son adoption lors de sa rencontre du 8 décembre.

12.2.2 NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Information est donnée par la greffière que suite à la réforme de la gouvernance scolaire, le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons a procédé aux élections des membres de son tout premier conseil d'administration. En voici la composition :

- Antoine Prévost (parent) Président ;
- Ghislain Lafortune (parent) Vice-président ;
- Annie Hébert (parent) Administratrice ;
- Martine Tremblay (parent) Administratrice ;
- François Lessard (parent) Administrateur ;
- Nancy Bastille (communauté) Administratrice ;
- Jacky Mathieu (communauté) Administratrice ;
- Kévin Roy (communauté) Administrateur ;
- Sara Favreau-Perreault (communauté) Administratrice ;
- Nancy Bastille (communauté) Administratrice ;
- Alexandre Dumas (milieu scolaire) Administrateur ;
- Cléo Guillemette (milieu scolaire) Administratrice ;
- Alexandre Dumas (milieu scolaire) Administrateur ;
- Alexis Perreault (milieu scolaire) Administrateur ;
- Chantal Vigneault (milieu scolaire) Administratrice ;
- Isabelle Daigneau (milieu scolaire) Administratrice ;
- Dany Grégoire (milieu scolaire) Administratrice.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

12.3 CAB EXPRESS N° 98

La greffière dépose à titre d'information, le n° 98 du bulletin CAB express du Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook.

12.4 SÛRETÉ DU QUÉBEC - NOUVELLE DIRECTRICE DU CENTRE DE SERVICES MRC

Information est donnée par la greffière que le capitaine Daniel Campagna occupe désormais de nouvelles fonctions au sein de la Direction des technologies et des acquisitions de la Sûreté du Québec. Suite au processus de sélection réalisé au cours des dernières semaines, la capitaine Guylaine Tremblay assumera la direction du Centre de services MRC-Richmond. Une lettre de félicitations leur sera transmise au nom de la MRC de Coaticook.

13.0 PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

13.1 PRÉFET

Le préfet, Monsieur Bernard Marion fait un bref retour sur ses principales activités.

13.2 DÉLÉGATIONS ET PORTEURS DE DOSSIER

Les conseillers régionaux font également un bref retour sur leurs principales activités.

14.0 AFFAIRES DIVERSES

14.1 AUTRES INFORMATIONS ET/OU RAPPORTS

14.1.1 ÉQUIPE DE LA MRC

L'agente de communications par *intérim* décrit brièvement les principaux dossiers en cours, pour l'équipe de la MRC.

15.0 RETOUR SUR LA SESSION

Rien à signaler.

16.0 CLÔTURE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 20h46.

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

LE PRÉFET



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

Les documents relatifs à la session sont classés sous le code 102-102, session ordinaire du conseil du 25 novembre 2020.

Responsable des archives

